



Numéro 2 – Février 2013

Bonjour à toutes et tous,

Depuis le dernier numéro, la CFDT a un nouveau secrétaire général, un nouveau logo, un nouvel accord national interprofessionnel sur l'emploi (ANI),... une actualité nationale et interprofessionnelle riche qui nécessite débat et explications. Des argumentaires et tracts sur l'ANI du 11 janvier sont disponibles sur www.cfdt.fr (espace adhérent). Dans ce numéro du **Mét@llo Normand**, vous retrouverez les temps forts des activités de la métallurgie normande depuis décembre 2012.

L'UmN a accueilli fin décembre 2012 la section Clémessy (plus de 100 adhérents) au sein du syndicat Rouen Elbeuf Dieppe, qui devient ainsi le plus gros syndicat métaux de Normandie. Bienvenus aux militants et adhérents de Clémessy !

Au cours de cette même période, Johnny Favre (cf **le Mét@llo Normand** n°1 pour un article sur un accord de compétitivité) a fait l'objet d'une procédure de licenciement. L'inspection du travail a refusé le licenciement mais l'entreprise pourrait faire appel. Si ce n'est déjà fait, nous vous invitons à signer la pétition de soutien sur http://www.petitions24.net/signatures/petition_de_soutien_au_dsc_cfdt_sofedit/.

En décembre, Martine Mercurio, notre secrétaire administrative, a choisi de quitter l'UmN. Martine, qui travaillait une journée par semaine à l'UmN, avait été embauchée en 1997 par Jean-Pierre Brunet au sein de l'Union Mines Métaux Basse-Normandie. Nous la remercions pour son sérieux et son professionnalisme.

L'évènement à venir : le colloque sur l'industrie et l'action territoriale le 7 mars 2013 à Villers / mer, dont vous avez dû recevoir le programme. Au moment où la question du maintien et du développement des activités industrielles se présente comme un enjeu pour nos territoires, faisons de cette journée une réussite en y participant activement.

Pour l'UmN
Cécile Maire
Secrétaire Générale

POUR S'ABONNER au Mét@llo Normand...

Les secrétaires de syndicats sont chargés de transmettre une liste d'adresses mail destinataires de cette lettre électronique.

Si vous souhaitez inscrire d'autres personnes ou au contraire ne plus recevoir cette lettre, faites le savoir à votre secrétaire de syndicat ou à umncfdt@orange.fr

POUR FIGURER dans le Mét@llo Normand...

Merci de transmettre tracts et articles de presse sur umncfdt@orange.fr en informant votre syndicat.

***En 2013, les frais de route pris en charge
par l'UmN seront remboursés à hauteur
de 0,31€/km.***

*Cette décision du Bureau du 16 janvier 2013
correspond à un alignement sur la politique
de la fédération en la matière.*

Moulinex : la cour de cassation donne raison à la CFDTOuest France
14/12/2012**Moulinex : la victoire de deux déléguées CFDT**

La Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'entreprise. Elle contestait des indemnités à deux anciennes élues de l'usine de Bayeux.

La chambre sociale de la Cour de cassation a refusé, le 4 décembre, de remettre en cause les arrêts de la cour d'appel de Caen qui avaient indemnisé deux ex-salariées de Moulinex pour leur « **préjudice d'anxiété** » de travailleurs de l'amiante. Ce préjudice est reconnu aux salariés qui ont travaillé dans des « **établissements de fabrication de matériaux contenant de l'amiante, des établissements de flocage et de calorifugeage à l'amiante ou de construction et de réparation navales** », selon la loi du 23 décembre 1998.

Moulinex soutenait que Marie-Gisèle Chevalier et Éliane Leblanc, qui ont travaillé durant 34 et 31 ans, jusqu'à leur licenciement en décembre 2002, comme ouvrières spécialisées dans l'entreprise, ne pouvaient invoquer un préjudice d'anxiété puisqu'elles n'avaient pas été amenées à subir périodiquement ou régulièrement des contrôles médicaux qui auraient réactivé leur inquiétude. La cour d'appel avait accordé à ce titre 4 000 € à chacune.

La Cour de cassation a répondu que l'existence du préjudice

d'anxiété était reconnue dès lors qu'elles avaient travaillé dans un établissement énuméré par la loi de 1998 pendant une période où l'on y manipulait l'amiante, qu'elles aient dû se soumettre ou non à des contrôles médicaux réguliers.

Moulinex contestait aussi devoir verser 93 000 € à Marie-Gisèle Chevalier et 20 000 € à Éliane Leblanc, anciennes déléguées CFDT, en réparation d'une discrimination syndicale et sexuelle. Marie-Gisèle Chevalier a travaillé à l'usine d'Argentan, puis Bayeux. Comme Éliane Leblanc, elle

travaillait sur ce site lors de la chute de Moulinex fin 2001.

En cassation, Moulinex soutenait notamment qu'elles ne s'étaient jamais plaintes de discrimination. La Cour a jugé que les arguments de Moulinex étaient sans intérêt sur cette question et qu'ils n'étaient pas susceptibles de remettre en cause la décision prise à Caen.

Les arrêts de la cour d'appel sont désormais définitifs. Moulinex a été condamné à verser 1 250 € à chacune pour leurs frais de procédure en cassation.

La FGMM-CFDT se réjouit que la Cour de cassation ait confirmé, le 4 décembre 2012, le jugement de la cour d'appel de Caen du 9 septembre 2011 en faveur de Marie-Gisèle Chevalier et Éliane Leblanc, anciennes déléguées CFDT chez Moulinex.

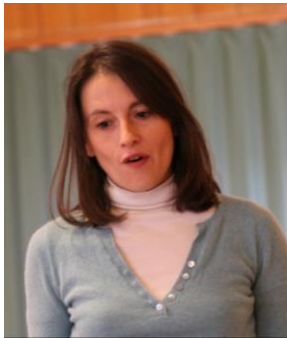
L'arrêt de la Cour de cassation confirme que les militantes CFDT ont subi une discrimination syndicale et sexuelle durant une trentaine d'années marquées par un engagement syndical indéfectible pour la cause des travailleurs. La décision de la haute juridiction est l'aboutissement d'une procédure longue de près de dix ans. Elle met fin à une épreuve où les doutes, les incertitudes et le temps n'ont pas altéré la détermination des militantes et du syndicat CFDT à combattre des pratiques hostiles à des personnes engagées dans l'action syndicale et, à travers elles, à la CFDT.

Ce jugement est une juste réparation du **préjudice subi par nos militantes**. Plus largement, il constitue un **acte important pour les salariés qui hésitent à rejoindre le mouvement syndical par crainte de la répression et de la discrimination**. En outre, cette décision condamne la discrimination fondée sur le genre des déléguées CFDT.

Enfin, l'arrêt du 4 décembre 2012 crée une jurisprudence de préjudice spécifique d'anxiété par suite d'exposition à l'amiante. Cet épilogue, qui rétablit Marie-Gisèle et Éliane dans leur droit, est aussi un nouveau moyen pour les salariés de lutter contre l'exposition aux risques physicochimiques.

Journée des sections de l'automobile le 11 décembre 2012

Dans la continuité des travaux initiés par l'UmN au cours du dernier mandat, l'UmN a invité les militants de la filière automobile à un rassemblement auquel une trentaine de militants ont participé. Cette journée comportait deux temps forts : d'une part une information avancée sur l'analyse nationale de la filière par la FGMM et Syndex, d'autre part un échange d'expériences et une réflexion sur l'emploi, l'anticipation et les moyens associés.



Anne-Gaëlle Lefeuvre (Syndex) a exposé les perspectives de production en Europe et en France, le sens à donner à la compétitivité (au-delà des coûts), puis l'évolution des politiques d'achat des constructeurs.

Johnny Favre, membre du Bureau Fédéral, a exposé les grandes lignes de la politique fédérale tandis que Franck Daout, militant de Renault, a parlé de la Charte Automobile et son évolution vers une nouvelle convention nationale.



Les débats ont confirmé les inquiétudes pour l'emploi dans l'automobile et la nécessité d'agir syndicalement sur la filière.

Congrès du SPEA le 7 décembre 2012



Le SPEA Basse-Normandie a tenu son congrès à Cherbourg le 7 décembre 2013. Joël Lecostey a été reconduit comme secrétaire général du syndicat, avec pour perspective de passer la main en cours de mandat. Le congrès a organisé un débat en deux groupes sur la problématique du renouvellement des militants. Les éléments de ce débat permettront de construire le rapport d'orientation du SPEA qui sera présenté lors d'une assemblée générale au cours de l'année qui vient.

Naissance du Syndicat de l'Eure le 19 décembre 2012

Un projet de longue date a pris corps en congrès le 19 décembre 2012 : le regroupement des syndicats de Vernon et d'Evreux qui forment désormais le syndicat de l'Eure, couvrant un champ départemental. Une soixantaine de militants ont participé à ce congrès, élisant 20 membres au sein du Conseil Syndical. Patrick Lecoœur a été élu secrétaire général du syndicat par la commission exécutive. Les axes du rapport d'orientation portent sur le renouvellement des militants et le fonctionnement du syndicat, permettant de mener l'action revendicative avec détermination.



A vos agendas !

DATES	COMMISSION EXECUTIVE (MEMBRES ELUS)	BUREAU REGIONAL (MEMBRES ELUS)	AUTRES RENDEZ VOUS
7 MARS 2013			Colloque fédéral sur l'économie territoriale, Villers-sur-mer
20 MARS 2013 (CHANGEMENT)			Coordination CCT CCN Paris
21 MARS 2013	Caen		
9 AVRIL 2013			Coordination CPREFP/CPTE, Paris
18 AVRIL 2013	Le Havre		
28 MAI 2013		Villers/mer	
2 JUILLET 2013	Dieppe		
19 SEPTEMBRE 2013		Lieu à définir	
9 OCTOBRE 2013	Caen		
15 OCTOBRE 2013			Coordination CCT/CCN + CPREFP/CPTE, Paris
13 NOVEMBRE 2013	Caen		
5 DECEMBRE 2013		Lieu à définir	

En vert : réunions pour les mandatés sur le thème indiqué.

Formation syndicale : l'actualité des inscriptions

Protection sociale	16 – 17 Avril 2 jours	Militants de syndicats amenés à répondre aux questions de salariés et militants (retraite, prévoyance, ...). Militants d'entreprise
Agir pour la formation professionnelle	23 – 24 Avril et 27 Juin 2 jours + 1 jour	Militants impliqués dans la formation professionnelle, notamment dans la commission formation du CE

Les bonnes raisons de suivre ces formations**PROTECTION SOCIALE**

Les sollicitations pour une information sur **les retraites** sont récurrentes : ces deux jours sont une réponse précise à vos questions, par des spécialistes du sujet.

La protection sociale est un enjeu pour la CFDT dans les années à venir, avec par exemple la généralisation des **complémentaires santé** instaurée par l'Accord National Interpro du 11 janvier 2013 ou la négociation territoriale d'accords de prévoyance.

FORMATION PROFESSIONNELLE

La formation professionnelle est un des pivots de **l'anticipation sur l'emploi**. L'Accord National Interpro du 11 janvier 2013 établit d'ailleurs des liens entre la consultation sur le plan de formation et la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les syndicats ont de nombreuses prérogatives dans ce domaine que cette formation vous permet d'approfondir.

Colloque du 7 mars 2013 à Villers/mer :

Au programme :

- Un état des lieux de l'industrie de notre région
- Une table ronde sur le thème « Territoire et dialogue social pour le développement de l'industrie »
- La projection du film réalisé par la CFDT sur la reconversion du site de Bosch Vénissieux (de moteurs diesel à panneaux photovoltaïques)
- La présentation de la démarche de « CV de site » destinée à mettre en valeur les compétences collectives d'un site industriel
- Des interventions sur des actions territoriales menées en faveur de l'activité industrielle.

Avec des invités issus notamment des structures CFDT interprofessionnelles, du patronat, du conseil régional, de la DIRECCTE.

L'invitation et le programme complet ont été transmis aux syndicats pour inscription avant le 22 février.

L'UmN prend en charge le repas de midi.
Le déplacement est à organiser avec votre syndicat



**Agir dans le territoire
pour l'industrie**



**Si vous ne l'avez pas encore fait,
merci de confirmer au plus vite votre participation !**

L'Outil du Mét@llo :

Vos collègues ont-ils été payés au-dessus du salaire minimum en 2012 ?

En ce début d'année, **le Mét@llo Normand** vous propose un récapitulatif des grilles de salaires qui constituent le minimum de salaire brut pour l'ensemble de l'année 2012.

La Normandie compte 6 conventions collectives applicables aux salariés non cadres.

L'intégration des primes dans ce minimum est souvent l'objet de litiges avec l'employeur. L'UmN vous invite à contacter votre syndicat pour discuter de toute difficulté d'interprétation ou les cas échéant pour vous aider à intervenir si les minima ne sont pas respectés.

APPLICABLE SUR L'ANNEE 2012, salariés NON CADRES de la METALLURGIE

Coefficient	ROUEN	EURE	LE HAVRE	ORNE	CALVADOS	MANCHE
140	17015	16810	16861	16815	16810	16945
145	17058	16830	16886	16830	16820	16950
155	17101	16850	16907	16850	16830	16955
170	17237	17202	17032	16950	16950	17060
180	17582	17701	17081	16980	17000	17100
190	18147	18324	17282	17100	17230	17255
215	19294	19946	18469	17365	17390	17460
225	20014	20338	19086	17480	17520	17580
240	21288	21461	20206	18200	18200	18270
255	22061	22434	21203	18980	19140	19125
270	23205	23494	22328	20050	20240	20165
285	24487	24439	23649	21050	21170	21180
305	25919	26036	24889	22470	22650	22620
335	28421	28333	27336	25010	24770	25030
365	30908	30368	29570	27120	27000	27220
395	33410	32946	32031	29000	29070	29080
Valeur Point	5,27	5,42	5,18	4,17	4,15	4,22

APPLICABLE SUR 2012, salariés CADRES de la METALLURGIE (grille nationale)

Coeff.	Forfait en heures sur l'année de plus de 1607H et 1767H au plus	Horaire hebdomadaire de 35H	Forfait en heures sur l'année de plus de 1767H et 1927H au plus	Forfait en jours sur l'année	Forfait sans référence horaire
	Inclut la majoration de 15 %	Les valeurs seront adaptées en fonction de la durée de travail effectif	Inclut la journée de solidarité et la majoration de 30 %		
60 + 68	20 745	18 039	23 451		
76	23 185	20 161	26 209		
80	24 406	21 222	27 589	27 589	41 184
84	25 626	22 283	28 968	28 968	41 184
86	26 236	22 814	29 658	29 658	41 184
92	28 066	24 406	31 727	31 727	41 184
100	30 507	26 528	34 486	34 486	41 184
108	32 948	28 650	37 245	37 245	41 184
114	34 778	30 242	39 314	39 314	41 184
120	36 608	31 833	41 383	41 383	41 383
125	38 134	33 160	43 108	43 108	43 108
130	39 659	34 486	44 832	44 832	44 832
135	41 184	35 813	46 556	46 556	46 556
180	54 913		54 913	54 913	54 913
240	73 217		73 217	73 217	73 217

L'Outil du Mét@llo :

Vos collègues ont-ils été payés au-dessus du salaire minimum en 2012 ?

APPLICABLE SUR 2012, salariés des SERVICES DE L'AUTOMOBILE (grille nationale)
(salaire mensuel)

Ouvrier - Employés		Maîtrise		Cadres	
Echelon	MG 35 H	Echelon	MG 35 H	Niveau/Degré	MG 35 H
12	1 782	25	2 258	V	4 753
11	1 735	24	2 138	IV C	4 277
10	1 689	23	2 019	IV B	4 038
9	1 651	22	1 902	IV A	3 801
8	1 598	21	1 840	III C	3 564
7	1 549	20	1 782	III B	3 326
6	1 518	19	1 734	III A	3 088
5	1 487	18	1 687	II C	2 851
4	1 461	17	1 640	II B	2 613
3	1 441			II A	2 375
2	1 425			I C	2 258
1	1 410			I B	2 138
				I A	2 019

APPLICABLE SUR 2012, convention collective du FROID (grille nationale)
(salaire mensuel)

Niveau	Echelon	Coef	Salaire minimum garanti mensuel euros base 151,667 h	Forfait annuel heures base 160 h	Forfait annuel jours base 218 jours
I	A	176	1 405.00		
	B	181	1 410.00		
	C	186	1 415.00		
II	A	195	1 420.00		
	B	205	1 425.00		
	C	210	1 430.00		
III	A	225	1 435.00		
	B	235	1 481.71		
	C	245	1 545.34		
IV	A	260	1 638.71		
	B	280	1 763.90		
	C	300	1 890.11		
V	A	320	2 004.01		
	B	340	2 128.17		
	C	365	2 285.17		
VI*	A	370	2 031.72	24 380.64	28 037.74
	B	375	2 176.40	26 116.80	30 034.32
	C	380	2 332.37	27 988.44	32 186.71
VI	A	390	2 499.63	29 995.56	34 494.89
	B	430	2 770.52	33 246.24	38 233.18
	C	460	3 069.13	36 829.56	42 353.99
VII	A	500	3 416.98	41 003.76	47 154.32
	B	600	3 881.81	46 581.72	53 568.98
	C	700	4 602.15	55 225.80	63 509.67

Note : Pour 2013, les négociations sont terminées à ce jour pour les non-cadres de la Métallurgie pour les conventions collectives de l'Eure, du Havre et de Rouen-Dieppe.